Attestation écrite / déclaration personnelle

À remplir par toute personne requérant la naturalisation à partir de 16 ans révolus.

Données personnelles

Nom(s) de famille	
Prénom(s)	
Date de naissance	

Respect des prescriptions légales, des décisions des autorités et des obligations de droit public et de droit privé

Pour que votre naturalisation soit admise, vous devez vous conformer aux prescriptions légales et aux décisions rendues par les autorités. Vous devez également respecter les obligations qui vous incombent en vertu du droit public ou du droit privé, telles que le versement de contributions d'entretien et de pensions alimentaires ou le paiement des primes d'assurance-maladie et du loyer.

Respectez-vous ces prescriptions et obligations?	☐ Oui ☐ Non ☐ Je n'ai pas tout compris[1]
Remarques:	

[1] Si vous avez coché cette case, vous devrez remplir ce formulaire à nouveau après votre entretien avec la commune et cocher la case *oui* ou *non*.

Personne requérante (nom, prénom)

Procédures pénales et condamnations à l'étranger ou en Suisse

Les procédures pénales et les condamnations pour un crime ou un délit à l'étranger ou en Suisse peuvent constituer un obstacle à la naturalisation. Veuillez répondre aux questions suivantes:

Avez-vous fait l'objet d'une condamnation dans le cadre d'une procédure pénale en Suisse ou à l'étranger?	☐ Non ☐ Oui
Nature de l'infraction:	
Date de la condamnation:	
Lieu de la condamnation:	
Une procédure pénale est-elle en cours contre vous, en Suisse ou à l'étranger?	☐ Non ☐ Oui
Nature de l'infraction:	
Date de début de la procédure :	
Lieu de la procédure:	
Avez-vous, en Suisse ou à l'étranger, commis des infractions qui pourraient donner lieu à une procédure pénale?	☐ Non ☐ Oui
Nature de l'infraction:	
Lieu de l'infraction:	

Personne requérante (nom, prénom)

Respect des valeurs constitutionnelles fédérales et cantonales

La Constitution consacre des droits fondamentaux et des devoirs, en Suisse comme dans le canton de Berne. Les personnes qui requièrent la naturalisation doivent les connaître et les respecter. Il s'agit notamment des notions suivantes.

- **La Suisse est un État de droit.**
  Les autorités fédérales, cantonales et communales agissent dans le respect de l'ordre juridique suisse.

- **La Suisse est soumise à un ordre fondamental libéral et démocratique.**
  Le pouvoir étatique est limité par la volonté populaire. Au niveau fédéral, cantonal et communal, c'est le peuple qui prend les décisions les plus importantes.

- **Les femmes et les hommes sont égaux.**
  Les femmes et les hommes, ainsi que les filles et les garçons, ont les mêmes droits, les mêmes devoirs et peuvent prétendre aux mêmes traitements.

- **Chaque personne jouit de la liberté de croyance et de conscience.**
  Chacun a le droit de choisir librement sa religion ou ses convictions. Les lois, les droits et les devoirs ont toutefois la priorité sur les convictions et les règles religieuses ou philosophiques lorsqu'ils ne sont pas compatibles avec ces dernières.

- **Chaque personne jouit de la liberté d'opinion.**
  Chacun peut former, exprimer et répandre ses opinions librement. Cette liberté s'arrête toutefois lorsqu'une opinion blesse ou insulte autrui ou trahit des secrets, sous peine de poursuites.

- **Les hommes doivent accomplir le service militaire ou le service civil de remplacement.**
  Chaque homme suisse doit servir dans l'armée ou dans la protection civile, ou accomplir un service civil de remplacement. À défaut, il doit acquitter une taxe d'exemption.

- **Chaque enfant doit fréquenter l'école.**
  La fréquentation de l'école est obligatoire (aux degrés primaire et secondaire I) et gratuite.

Comprenez-vous et respectez-vous ces droits fondamentaux et ces devoirs?

☐ Oui

☐ Non

☐ Je n'ai pas tout compris[1]

Remarques:

[1] Si vous avez coché cette case, vous devrez remplir ce formulaire à nouveau après votre entretien avec la commune et cocher la case *oui* ou *non*.

Personne requérante (nom, prénom)

Encouragement de l'intégration des membres de la famille
À remplir par les personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré, et par celles qui ont des enfants.

Vous ne devez pas vous soucier uniquement de votre intégration en Suisse, mais aussi de celle des membres de votre famille (conjointe, conjoint, partenaire enregistrée, partenaire enregistré, enfants). Les éléments suivants, notamment, indiquent que vous soutenez et encouragez activement les membres de votre famille dans leur intégration. Vous les aidez

- à acquérir des compétences linguistiques dans une langue officielle,
- à participer à la vie économique ou à acquérir une formation,
- à participer à la vie sociale et culturelle de la population suisse et
- à exercer d'autres activités susceptibles de contribuer à leur intégration en Suisse.

Le but est que tous les membres de la famille soient aussi bien intégrés sur leur lieu de vie que vous. Veuillez répondre aux questions suivantes.

Soutenez-vous votre conjoint étranger ou votre partenaire étranger dans son intégration en Suisse?

☐ Oui	☐ Non, car:

Soutenez-vous vos enfants mineurs dans leur intégration en Suisse?

☐ Oui	☐ Non, car:

Déclaration et signatures

- Je confirme avoir fourni des informations complètes et véridiques.
- Je prends note du fait que ma naturalisation peut être déclarée nulle dans un délai de huit ans si elle a été obtenue par des déclarations mensongères ou par la dissimulation de faits (art. 36 LN[1]).
- Si les indications que j'ai fournies changent après le dépôt de ma demande, je m'engage à en faire part spontanément et sans délai à l'autorité de naturalisation compétente (art. 21 LDC[2]).
- Je m'engage également à faire part à l'autorité de naturalisation compétente de toute procédure pénale ouverte à mon encontre ou de toute condamnation, et à lui indiquer tout changement concernant ma situation familiale.

Lieu et date	
Signature de la personne requérante	
Signature du ou des parents titulaires de l'autorité parentale (pour les enfants mineurs)	La mère:
	Le père:
Signature du curateur ou du tuteur	

[1] RS 141.0
[2] RSB 121.1